



4 février 2015

(15-0761)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>FRANCE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère de la santé, Direction générale de la santé, bureau MC2 Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits du tabac
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Arrêté modifiant l'Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac et insérant un pictogramme destiné aux femmes enceintes (9 pages)
6.	Teneur: Cet Arrêté vise à : <ul style="list-style-type: none">• Transposer en droit national le principe d'agrandissement des avertissements sanitaires sur les conditionnements de produits du tabac, prévu dans la Directive 2014/40/UE;• Insérer dans les avertissements sanitaires complémentaires (au sens de la Directive 2001/37/CE) une référence à l'espace «grossesse sans tabac» développé par l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé sur le site http://www.tabac-info-service.fr.

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Avec 17.8% des femmes déclarant avoir fumé au 3e trimestre de leur grossesse en 2010, la France a le taux le plus élevé en Europe de femmes continuant à fumer pendant leur grossesse, en dépit des effets sanitaires que cette consommation de tabac a sur la grossesse et la santé de l'enfant (risque accru de complications, de retard de croissance intra-utérin, de malformations congénitales, de mort subite et d'asthme).

L'insertion du pictogramme vise donc à informer les consommatrices sur le programme d'aide au sevrage dédié aux femmes enceintes (espace «grossesse sans tabac»), mis en place sur le site <http://www.tabac-info-service.fr> (site internet auquel il est déjà fait référence sur l'avertissement).

L'insertion de ce pictogramme, conformément au point 5 de l'article 4 de la Décision de la Commission du 5 septembre 2003 sur l'utilisation de photographies en couleurs ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits du tabac (C 2003 3184), a vocation à faire reculer la proportion de femmes enceintes fumant durant leur grossesse.

8. Documents pertinents:

- Directive 2001/37/CE
- Directive 2014/40/UE
- Point 5 de l'article 4 de la Décision de la Commission du 5 septembre 2003 sur l'utilisation de photographies en couleurs ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits du tabac (C 2003 3184)
- Article L. 3511-6 du Code de la santé publique

9. Date projetée pour l'adoption: Adoption aux environs du 1er mai 2015

Date projetée pour l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur le lendemain de la date de publication pour l'article 1 et le 20 mai 2016 pour l'article 2

10. Date limite pour la présentation des observations: -

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Point national d'information
CINORTECH
AFNOR
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis-La Plaine Cedex

https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/FRA/15_0634_00_f.pdf